

**Charte de la plateforme de
Biodiversité et Biotechnologies Marines
(BIO2MAR)**

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA PLATEFORME

1. Contact
2. Partenaires
3. Plateaux techniques
4. Ouverture
5. Mission

II. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA PLATEFORME

1. Ecologie microbienne marine
2. Santé humaine
3. Qualité environnementale et biotechnologies
4. Ecologie chimique

III. COMPETENCES DE LA PLATEFORME

1. Approches d'isolement et de culture de microorganismes
2. Biodiversité
3. Métabolomique

IV. SERVICES PROPOSÉS

1. Mise à disposition d'appareils
2. Prestations complètes
3. Recherche et développement collaboratif
4. Formation

V. EQUIPEMENTS

1. Biodiversité et biochimie des microorganismes
2. Isolement et culture de microorganismes à partir d'échantillons naturels
3. Production de biomasse et manipulations de populations et de communautés de microorganismes en conditions contrôlées
4. Extraction et caractérisation de biomolécules
5. Métabolites secondaires et xénobiotiques

VI. CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS

1. Formation
2. Autorisation
3. Réservation d'un appareil
4. Obligations des utilisateurs du demandeur
5. Hygiène et sécurité
6. Précautions d'accès spécifiques à l'appareil RMN
7. Sauvegarde et archivage des données et des échantillons

VII. PERSONNEL

VIII. GOUVERNANCE

1. Comité de Gestion
2. Conseil Scientifique
3. Comité de Pilotage

IX. FONCTIONNEMENT

1. Demande de service
2. Sauvegarde et archivage des échantillons et des données
3. Gestion des différents types de conventions/Valorisation des résultats
4. Responsabilités/garanties
5. Confidentialité
6. Démarche qualité

7. Tarification

I. PRESENTATION DE LA PLATEFORME

La plateforme, Biodiversité et Biotechnologies Marines (**BIO2MAR**), est une structuration régionale des équipements et des moyens destinés à offrir en priorité à la communauté de la recherche publique et à des entreprises en Languedoc-Roussillon, des ressources technologiques performantes dans le domaine des biotechnologies marines et de la biodiversité.

Elle participe à la création d'un pôle régional analytique de référence pour tout ce qui concerne l'analyse et la valorisation des organismes marins et des biomolécules.

A ce titre, la plateforme BIO2MAR aura comme établissements de rattachement : le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) (UPMC), l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et les Laboratoires Pierre Fabre.

La plateforme BIO2MAR est localisée sur deux sites :

- L'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-mer (OOB) à Banyuls et
- Le Laboratoire de Chimie des Biomolécules et de l'Environnement (LCBE) de l'Université de Perpignan Via Domitia à Perpignan.

1. Contact

Adresse : Plateforme de Biodiversité et Biotechnologies Marines, Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-mer, UMS2348, 18 avenue du Fontaulé, 66650 Banyuls-sur-Mer, France.

Site web: <http://bio2mar.obs-banyuls.fr>

Responsable :

Responsable Scientifique :

Mr Marcelino Suzuki, Prof. Associé, Chaire Internationale, UPMC

Tel : 04 30 19 24 01

Courriel : suzuki@obs-banyuls.fr

Responsable Technique : Mme Nyree West, IR CNRS

Tel : 04 30 19 24 29

Courriel : nyree.west@obs-banyuls.fr

2. Partenaires

Plusieurs laboratoires partenaires (Laboratoires Partenaires) se sont regroupés autour de la plateforme BIO2MAR:

- L'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-mer (OOB) composé de cinq unités :
 - Le Laboratoire d'Océanographie Microbienne (UMR7621 - LOMIC)
 - Le Laboratoire de Biologie Intégrative des Organismes Marins (UMR7232 - BIOM)
 - Le Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques (FRE3350 - LECOB)
 - Le Laboratoire Communautés Récifales et Usages (UR227 UPMC/IRD – CoReUs)
 - Une Unité Mixte de Services communs de l'Observatoire (UMS 2348)
- Le Laboratoire de Chimie des Biomolécules et de l'Environnement (LCBE) de l'Université de Perpignan Via Domitia
- Les laboratoires Pierre Fabre (PF) pour leur composante Laboratoire d'Ecologie Microbienne.

3. Plateaux techniques

1. Biodiversité et biochimie des microorganismes.
2. Isolement et culture de microorganismes à partir d'échantillons naturels
3. Production de biomasse et manipulations de populations et de communautés de microorganismes en conditions contrôlées
4. Extraction et caractérisation de biomolécules
5. Métabolites secondaires et xénobiotiques

4. Ouverture

La plateforme BIO2MAR s'engage à une ouverture large au niveau régional, national et international (du fait de l'accueil de nombreux chercheurs extérieurs et étrangers sur le site de Banyuls), non seulement aux programmes des équipes des sites mais aussi aux programmes d'équipes extérieures travaillant sur les organismes marins et les substances naturelles ou souhaitant utiliser les techniques de la plateforme, notamment sous forme de prestations ou de collaborations.

5. Mission

La plateforme BIO2MAR a pour mission de mettre en œuvre des instruments du meilleur niveau destinés à l'étude des organismes marins en vue de leur caractérisation, de leur valorisation et de l'étude des substances naturelles associées. Elle doit faire progresser les techniques et les méthodes d'étude pour répondre aux demandes des programmes de recherche et anticiper les besoins futurs. Elle assure la formation et l'encadrement des utilisateurs du demandeur, diffuse ses techniques et méthodes et participe à des actions de formation et d'enseignement.

II. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA PLATEFORME

1. Ecologie microbienne

- 1.1. Diversité et fonction des communautés microbiennes (approches génomiques et métagénomiques)
- 1.2. Développement d'une collection de cultures de microorganismes environnementaux
- 1.3. Rôle des microorganismes dans le fonctionnement des cycles biogéochimiques

2. Santé humaine

- 2.1. Valorisation des microorganismes dans les domaines de la dermocosmétique et de la pharmacologie
- 2.2. Utilisation d'organismes modèles marins pour développer des outils de criblage

3. Qualité environnementale et biotechnologies

- 3.1. Qualité des eaux : développement de techniques d'analyse rapides et en temps réel
- 3.2. Bioremédiation : caractérisation des microorganismes qui dégradent des polluants
- 3.3. Développement de nouvelles technologies : biocapteurs, organismes indicateurs de pollution par l'ingénierie génétique
- 3.4. Caractérisation de l'état écologique du milieu marin

4. Ecologie chimique

- 4.1. Métabolites secondaires et médiateurs chimiques
- 4.2. Influence des facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques sur l'expression des métabolites secondaires

Au-delà de ces domaines d'expertise, les outils et les compétences de la plateforme BIO2MAR présentent un caractère générique et peuvent être valorisés dans d'autres domaines d'application.

III. COMPETENCES DE LA PLATEFORME

1. Isolement et culture de microorganismes

- Utilisation d'approches traditionnelles et développement d'approches innovantes (culture en dilution, design de milieux, culture bioguidée) pour l'isolement de microorganismes (y compris souches auparavant non-cultivables)
- Production de biomasse en erlenmeyer ou en bioréacteur dans différentes conditions contrôlées, optimisation des taux de croissance et recherche de milieux de culture adaptés à un contexte particulier (industrialisation, étude d'un élément,...)

2. Biodiversité

- Construction de banques de clones, séquençage, traitement de données, analyses phylogénétiques
- Approches génomiques et métagénomiques : construction de banques de fosmidés, criblage de gènes à haut débit, analyses bioinformatiques
- Analyse de la diversité à haut débit par les empreintes génétiques SSCP, T-RFLP
- Analyse de gènes et ARNm par PCR quantitative

3. Métabolomique

- *Métabolites secondaires*. Analyses de métabolites sur échantillons complexes (extraits cellulaires ou tissulaires, exsudats, ..) par LC-UV, LC/GC-MS et RMN utilisés seuls ou en combinaison :
 - Extraction (liquide-liquide, solide-liquide, SPE)
 - Caractérisation de biomolécules (LC-UV)
 - Caractérisation structurale de métabolites secondaires (RMN, MS)
 - Empreinte et profilage métaboliques (métabolites secondaires) par GC-MS, LC-UV-ELSD, LC-MSⁿ, ou RMN.
 - Chimiotaxonomie
- *Xénobiotiques*
 - Analyse par LC/GC-MS de xénobiotiques et de leurs métabolites sur biofluides et extraits
 - Criblage d'activité
- *Recherche de biomarqueurs*
 - Analyse qualitative et quantitative des acides aminés

IV. SERVICES PROPOSÉS

Les services proposés par la plateforme BIO2MAR aux demandeurs sont variables selon les plateaux techniques. En effet, le plateau technique de Biomasse n'offre que la mise à disposition d'appareils et de la formation, tandis que les autres plateaux peuvent proposer tous les services détaillés ci-dessous.

1. Mise à disposition d'appareils

Les appareils sont à la disposition des utilisateurs du demandeur (voir Equipements et conditions d'accès ci-dessous) après une formation si nécessaire. Les utilisateurs sont responsables de leurs analyses et de la bonne utilisation de l'appareil.

2. Prestations complètes

La prestation comprend l'analyse avec ou sans traitement préalable de l'échantillon dans des conditions standard où lorsque la mise au point est minimale.

3. Recherche et développement collaboratif

Les projets qui nécessitent une mise au point importante, le développement d'une nouvelle analyse ou une expertise pour la préparation de projets, doivent être rigoureusement encadrés par une convention de collaboration. La plateforme BIO2MAR peut alors être un partenaire privilégié y compris dans des demandes de financement (eg. ANR).

4. Formation

Le personnel de la plateforme BIO2MAR et les enseignants-chercheurs du site proposent des formations dans le domaine de l'étude de la biodiversité et des biotechnologies marines pour les chercheurs, les ingénieurs ou les étudiants. Certaines formations sont accessibles en formation continue.

V. EQUIPEMENTS

Les équipements des plateaux 1-4 sont localisés sur le site à Banyuls sur mer et celui du plateau 5 est localisé à Perpignan.

1. Biodiversité et biochimie des microorganismes.

- Séquenceur (ABI 310) pour faire les empreintes génétiques par « Single Strand Conformation Polymorphism » (SSCP)
- Séquenceur (ABI 3130XL) pour faire le séquençage et les empreintes génétiques « Terminal Restriction Fragment Length Polymorphism » (T-RFLP)
- Machine de PCR en temps réel (ABI StepOnePlus)
- Machines de PCR (2 x ABI Veriti, ABI 2500, Stratagene Robocycler)
- Equipement pour faire le 2D-DIGE
- Typhoon FLA9000 Scanneur
- Ultracentrifugeuse OPTIMA MAX XP
- Spectrophotomètre (microplaques) PARADIGM

2. Isolement et culture de microorganismes à partir d'échantillons naturels

- Hottes à flux laminaire
- Incubateurs régulés (T°, lumière)
- Spectrofluorimètres

3. Production de biomasse et manipulations de populations et de communautés de microorganismes en conditions contrôlées

- 4 x Photobioréacteurs, 2l de volume utile
- 4 x Bioréacteurs, 2l de volume utile
- 8 x Bioréacteurs, 500 ml de volume utile

4. Extraction et caractérisation de biomolécules

- Extracteur Dionex ASE 350
- Concentrateur centrifuge Genevac EZ-2 plus HCl compatible
- Evaporateur rotatif Heidolph
- Lyophilisateur Christ avec manifold et plateaux

- HPLC Dionex équipée d'un détecteur à fluorescence RF2000 et d'un détecteur à barrette de diodes UVD340U
- HPLC analytique Ultimate 3000 Dionex équipée d'un détecteur à fluorescence FLD3100 et d'un détecteur à barrette de diodes PDA 3000
- HPLC semi-preparative Ultimate 3000 Dionex équipée d'un détecteur à barrette de diodes DAD 3000 et d'un collecteur de fraction AFC3000
- HPLC préparative Dionex équipée d'un détecteur UV-Visible VWD-3400 RS et d'un collecteur de fraction AFC3000

5. Métabolites secondaires et xénobiotiques

- Flash chromatographie (VWR LaFlash)
- Chaines HPLC (LC-UV, LC-UV-ELSD, LC-PDA-Fluo-ELSD)
- GC-MS, LC-MSⁿ
- Spectromètre RMN (JEOL EX 400)

Une description plus détaillée de ces équipements ainsi que des compétences de la plateforme BIO2MAR peut-être consultée sur le site web de la plateforme (<http://bio2mar.obs-banyuls.fr>)

VI. CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS

L'utilisation des moyens de la plateforme BIO2MAR se fait sous le contrôle du responsable de chaque plateau technique selon les conditions d'accès définies par le Comité de Pilotage (CP). Elle sera soumise aux conditions définies ci-après et à la signature de la présente charte.

1. Formation

La règle générale est que les personnels de la plateforme sont seuls habilités à manipuler ces instruments. Cette autorisation peut néanmoins être étendue aux personnes extérieures ayant été formées à leur utilisation et à leur entretien courant par les personnes en charge des formations au sein de la plateforme.

2. Autorisation

Dans tous les cas cette formation devra avoir été validée par le ou les responsable(s) des plateaux techniques concernés en signant l'attestation de formation. Le Responsable Technique de la plateforme BIO2MAR peut, en accord avec le CP, retirer l'autorisation de manipuler des équipements en cas de non respect des règles d'utilisation et/ou des règles d'hygiène et de sécurité de la plateforme BIO2MAR.

3. Réservation d'un appareil

Lorsque le projet et la demande d'analyse sont acceptés, le demandeur doit réserver l'appareil auprès du responsable du plateau technique. Les réservations seront inscrites sur un planning d'utilisation consultable sur le site web (<http://bio2mar.obs-banyuls.fr>). En cas d'annulation d'une réservation, le demandeur doit avertir le responsable de l'appareil au moins 24h avant. Toute réservation non utilisée sans annulation ni remplacement sera facturée. Le demandeur doit respecter le créneau horaire de la réservation qui a été attribué à son projet. Les opérations de réparation ou de maintenance sont prioritaires sur les autres demandes et seront mentionnées dans les meilleurs délais sur le planning d'utilisation sur le site web.

4. Obligations des utilisateurs du demandeur

Les utilisateurs du demandeur s'inscrivent sur le cahier de suivi des instruments la nature et le nombre de mesures effectuées. Ils signalent au responsable du plateau technique de la plateforme BIO2MAR d'éventuelles anomalies constatées sur les instruments. Les opérations correctives sur

les instruments ou de maintenance ne doivent pas être effectués sans en avertir les personnels de la plateforme BIO2MAR qui confirmeront ou non leur nécessité. Les utilisateurs du demandeur ne doivent, ni installer, ni désinstaller des programmes sans y avoir été autorisés par le personnel responsable.

Tout dommage causé par une utilisation non conforme du matériel devra être réparé aux frais du demandeur.

Dans la mesure du possible le traitement des données ne doit pas être réalisé sur les postes de pilotage des appareils. En tout état de cause, il n'est pas prioritaire sur les mesures.

5. Hygiène et sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité de chaque site doivent être respectées. L'utilisateur sera informé par le Responsable Technique des consignes particulières si nécessaire.

6. Précautions d'accès spécifiques à l'appareil RMN

- Respecter les consignes de sécurité
- Champs magnétiques intenses : l'accès à l'appareil est strictement interdit aux personnes ayant une contre-indication médicale (femme enceinte, pacemakers, implant chirurgical ferromagnétique, pompe à médicaments,)

7. Sauvegarde et archivage des données et des échantillons

Les utilisateurs du demandeur sont responsables de la sauvegarde et de l'archivage de leurs données et de leurs échantillons. Les données seront stockées dans l'ordinateur de l'appareil pour un temps limité (3 mois maximum) puis détruites.

VII. PERSONNEL

La plateforme BIO2MAR compte 8 agents permanents dont 2 chercheurs, 5 Ingénieurs, et 1 technicien (cf. Organigramme ci-joint) et 2 agents contractuels dont 1 Ingénieur et 1 Assistant Ingénieur.

VIII. GOUVERNANCE

1. Comité de gestion (CG)

Le Comité de Gestion est composé :

- du Responsable Scientifique la plateforme,
- de Responsable Technique de la plateforme,
- du responsable de chacun des plateaux techniques.

Le comité de gestion se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que nécessaire à la demande d'un responsable d'un plateau technique de la plateforme BIO2MAR. Sa mission consiste à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme au quotidien (planning, maintenance des appareils...),
- veiller à l'ouverture de la plateforme,
- valider la sélection des prestations de services demandés,
- valider la sélection des collaborations de recherche,
- assurer la veille technologique visant à faire évoluer la plateforme.

Au cours de ces réunions, les responsables des plateaux techniques présentent aux membres du CG les activités de services réalisées et celles à venir en précisant l'occupation instrumentale prévue. Le CG valide le bilan d'activité et donne son accord sur les services scientifiques à prendre en charge.

2. Conseil Scientifique (CS)

Le Conseil Scientifique est composé :

- du Responsable Scientifique de la plateforme
- du Responsable Technique de la plateforme,
- des directeurs des Laboratoires Partenaires ou de leurs représentants,
- de trois scientifiques extérieurs aux Laboratoires Partenaires et reconnus pour leurs compétences dans le domaine d'intervention de la plateforme BIO2MAR. Ils sont nommés par les responsables au comité de pilotage de chacun des quatre établissements partenaires de la plateforme BIO2MAR (UPMC, CNRS, UPVD, Pierre Fabre) sur propositions des Laboratoires Partenaires.

Le CS se réunit au moins une fois tous les deux ans afin de vérifier le bon fonctionnement de la plateforme BIO2MAR et d'assurer le suivi des projets. Il évalue l'activité de la plateforme BIO2MAR, il s'assure de la qualité des prestations offertes et propose les évolutions méthodologiques. Il définit les priorités des projets et propose les grandes orientations scientifiques (orientations et investissements).

3. Comité de Pilotage (CP)

Le Comité de Pilotage est composé :

- du Responsable Scientifique la plateforme,
- du Responsable Technique de la plateforme,
- du responsable qualité de la plateforme,
- du directeur de l'Observatoire,
- des directeurs des Laboratoires Partenaires ou de leurs représentants,
- du Vice-président Recherche de l'UPVD ou son représentant,
- du chargé de mission en charge des stations marines au CNRS ou son représentant,
- du Vice-président Recherche de l'UPMC ou son représentant,
- d'un représentant des Laboratoires Pierre Fabre.
- d'un invité permanent représentant la région Languedoc-Roussillon,

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an.

Sa mission consiste à :

- valider les orientations générales de la plateforme proposées par le CS,
- définir et adapter la politique de développement de la plateforme en conséquence,
- valider le budget annuel.

En cas de besoin, le CP peut désigner un comité ad'hoc de deux ou trois personnes pour résoudre d'éventuels conflits d'accès à la plateforme.

Deux points importants doivent figurer à l'ordre du jour :

- *Bilan : programmes de recherche, développements méthodologiques, coopérations externes, action de formation, démarche qualité et bilan financier.*
- *Projets d'investissement et de développement (matériels et personnel).*

IX. FONCTIONNEMENT

1. Demande de service à la plateforme BIO2MAR

Tout projet d'analyse fait l'objet d'une demande formulée conjointement au Responsable Technique de la plateforme BIO2MAR et au responsable du plateau technique concerné. La demande comprend 4 étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : prendre contact

Avant toute demande, le demandeur doit prendre contact avec le Responsable Technique de la plateforme BIO2MAR pour obtenir des informations nécessaires à la réalisation d'un projet. Le Responsable Technique aiguillera le demandeur vers le bon type de service à choisir lors de l'étape 3.

Etape 2 : fiche projet

Le demandeur renseigne la fiche projet en ligne et y explicite notamment : le cadre scientifique, les objectifs attendus, la nature et le volume des services demandés. Lors de la validation en ligne, la fiche est transmise automatiquement à la plateforme. Un numéro de projet est attribué et il devra être rappelé sur toute demande ou correspondance ultérieure.

Etape 3 : Evaluation de la demande

Suite à la réception de la fiche projet, le Responsable Technique confirmera au demandeur le type de service réalisé.

Mise à disposition d'appareils

Pour certains appareils, la réservation peut-être faite sur le site web de la plateforme en accédant par l'intranet. Les personnes n'ayant pas encore un accès intranet sont invités à contacter le responsable du plateau technique pour obtenir un accès.

La demande est traitée directement par le responsable du plateau technique concerné et un message est renvoyé avec la mention refusée ou acceptée dans un délai maximum de 24h. Tout refus sera justifié.

Prestation complète, et Formation

La demande est traitée directement par le responsable du plateau technique concerné et elle est renvoyée avec la mention refusée ou acceptée dans un délai de maximum 48h. L'acceptation de la demande est déterminée par la faisabilité du projet dans le cadre des compétences et les moyens humains disponibles. En cas d'acceptation, un devis et un planning sont transmis pour acceptation par le demandeur et une convention est signée avant le démarrage de la prestation. Le responsable du plateau technique assure le suivi du projet. Tout refus sera justifié. En cas de contestation, le CP sera saisi pour arbitrage. Le CP réunira un comité ad'hoc qui sera chargé d'arbitrer le litige.

Recherche et développement collaboratif

Un accusé de réception sera envoyé dans un délai de moins de 48h. La demande est examinée par le CG puis suivie par une réponse à la demande dans un délai maximum d'une semaine sauf dans le cas d'un projet particulièrement complexe. En cas d'acceptation, un responsable de projet est désigné. Ce responsable envoie la fiche projet acceptée au demandeur et aux responsables des plateaux techniques concernés. En concertation avec les tutelles, il prépare une proposition financière qu'il envoie au demandeur avec le planning pour acceptation. Une convention est négociée et signée avant le démarrage du projet. Le responsable de projet assure le suivi du projet. L'acceptation de la demande est déterminée par la faisabilité du projet dans le cadre des compétences et les moyens humains disponibles. Dans le cas particulier des demandes où seule une partie de l'étude est réalisable par la plateforme, le Responsable de Projet propose une nouvelle fiche projet et conditions financières en accord avec les tutelles.

Les demandes qui n'entrent pas dans le champ d'application de la plateforme BIO2MAR seront rejetées et retournées aux demandeurs avec justification.

Etape 4. Réalisation des travaux

Selon le cas, le responsable de projet ou le responsable du plateau technique assure le suivi du projet. Il est l'interlocuteur du demandeur.

2. Sauvegarde et archivage des échantillons et des données

La sauvegarde et l'archivage des données sont placés sous la responsabilité de chaque site et sont réalisés conformément aux procédures en vigueur sur chaque site.

3. Gestion des différents types de conventions/Valorisation des résultats

3.1 Les différents types de convention :

- cas des mises à disposition d'appareils, prestations, ou formations
- cas des recherches et développement ou expertise

Les projets qui feront l'objet d'une collaboration scientifique et expertises interne ou externe à la plateforme BIO2MAR seront encadrés par la mise en place d'une convention de collaboration signée avant le démarrage des travaux. Ce contrat sera négocié et mis en place par le service de transfert de technologie de l'UPMC (DGRTT) ou de l'UPVD selon l'établissement de rattachement des collaborateurs impliqués au sein de la plateforme BIO2MAR.

3.2 Remerciements et publications:

La mention des services rendus par la plateforme BIO2MAR doit apparaître clairement sur tout document ou communication présentant des résultats de mesures réalisées sur l'un des équipements de la plateforme BIO2MAR.

Le demandeur s'engage à ne pas utiliser par écrit ou oralement, et ce quel que soit le support utilisé, le nom de la plateforme BIO2MAR ou de l'un des membres de son personnel dans le cadre de l'exploitation des résultats des services réalisés notamment à des fins promotionnelles ou à des fins publicitaires (presse écrite ou parlée, radiodiffusion, internet, télévision, film, etc..), sans avoir obtenu l'accord écrit exprès et préalable auprès du Responsable Scientifique de la plateforme BIO2MAR.

Dans le cas d'un projet de recherche et développement collaboratif, il est expressément convenu que les personnels du demandeur et les personnels au sein de la plateforme BIO2MAR ayant participé à l'obtention des résultats communiqués/publiés sont alors co-auteurs de toute communication/publication utilisant ces résultats.

3.3 Propriété:

3.3.1 Connaissances antérieures et améliorations

Chaque partie reste seule propriétaire de ses informations, connaissances, matériels, méthodes, logiciels, échantillons et de son savoir-faire acquis antérieurement ou indépendamment de la réalisation du service même si ils ont été communiqués à l'autre partie pour les besoins de la réalisation du service.

Les informations, connaissances, matériels, méthodes, logiciels et savoir-faire de la plateforme BIO2MAR mis en œuvre dans le cadre de la réalisation du service, ainsi que toutes les améliorations qui pourraient y être apportées resteront la propriété des tutelles de la plateforme BIO2MAR aux quels ils appartiennent. Le demandeur ne reçoit sur les titres de propriété intellectuelle, matériels, méthodes, logiciels et le savoir-faire correspondants aucun droit du fait de la réalisation du service.

Pour la seule réalisation du service, chaque partie concède à l'autre un droit d'usage de ses informations, connaissances, matériels, méthodes, logiciels et savoir-faire utiles à sa réalisation. En cas de litige, il appartiendra à la partie concernée d'apporter, par tous moyens de son choix, la preuve de l'antériorité ou de l'indépendance des travaux qu'elle invoque.

3.3.2 Dans le cadre des conventions de mises à disposition d'appareils, des prestations, ou des formations: la propriété des résultats appartiendra au demandeur.

3.3.3 Dans le cas des conventions de collaboration scientifiques et expertises : la propriété des résultats qu'ils soient brevetables ou non, sera fonction de la contribution inventive des participants à leur obtention. Dans le cas où tout ou partie des résultats pourrait être protégée par une nouvelle demande de brevet désignant un ou plusieurs inventeurs des participants, les parties se concerteront afin de définir les modalités de dépôts d'une telle demande de brevet, ainsi que ses conditions d'exploitation.

4. Responsabilités/Garanties

Les tutelles de la plateforme BIO2MAR ne sont pas responsables de l'utilisation faite par les demandeurs des résultats des analyses. Toute utilisation partielle ou inappropriée ou toute interprétation dépassant les conclusions des rapports émis par la plateforme ne saurait engager la responsabilité des tutelles de la plateforme.

Les parties reconnaissent que l'ensemble des connaissances antérieures et des résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR, brevetable ou non, sont de nature expérimentale. Les connaissances antérieures, les résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR et les informations communiquées par une partie à l'autre partie dans le cadre de la réalisation de ce service sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Ainsi aucune garantie expresse ou tacite n'est accordée par les parties ou les inventeurs éventuels, quant à la capacité commerciale de l'ensemble des connaissances antérieures, résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR, brevetable ou non, ou leur adéquation à une destination particulière ou contre une quelconque infraction. Ainsi, les parties utiliseront et exploiteront les connaissances antérieures et les résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR directement ou indirectement à leurs seuls risques et périls. La partie utilisatrice et/ou exploitante ne pourra pas appeler l'autre partie et/ou les membres de son personnel en garantie en cas de dommage ou de préjudice de quelque nature que ce soit causé par une telle utilisation et/ou exploitation et notamment en cas d'action en contrefaçon intentés à son encontre ou à l'encontre de ses filiales et/ou de ses licenciés du fait de l'utilisation et/ou l'exploitation desdites connaissances antérieures et résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR. La partie utilisatrice et/ou exploitante garantit l'autre partie et les membres de son personnel de tout recours qui pourrait être intenté à son encontre à raison de dommages aux personnes ou aux biens, subis à l'occasion de l'utilisation et/ou de l'exploitation des connaissances antérieures et des résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR ou en cas de contrefaçon.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation au titre de pertes indirectes (le manque à gagner, les augmentations de frais généraux, la perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées...)

5. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver un caractère confidentiel aux informations de toute nature, y compris documents, échantillons, matériels, logiciels, qu'elles auraient pu recueillir de l'autre partie dans le cadre de la réalisation d'un service par la plateforme BIO2MAR et à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie ainsi qu'aux résultats du service réalisé par la plateforme BIO2MAR.

Chacune des parties s'engage, en outre, à n'utiliser les informations qui lui seront communiquées par l'autre partie, que pour les besoins de réalisation du service par la plateforme BIO2MAR et à limiter la diffusion de ces informations aux seuls membres de son personnel ayant besoin de les connaître pour la réalisation du service par la plateforme BIO2MAR.

Ces obligations ne concerneront toutefois pas les informations :

- qui seraient à la disposition du public au moment où la partie émettrice les révélera à la partie récipiendaire ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la partie récipiendaire au moment où la partie émettrice les lui aura divulguées, à condition toutefois qu'elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de la partie émettrice dans le cadre d'un accord de confidentialité ;
- qui seraient communiquées licitement à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à les divulguer.

Il est précisé que la preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la partie qui la reçoit. L'obligation de secret demeurera en vigueur pendant toute la durée de réalisation du service par la plateforme BIO2MAR et pendant une durée de 2 (deux) ans après l'expiration ou la résiliation de ce service, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront pas faire obstacle :

- à la soutenance de stage d'étudiant, de thèse de doctorat ou de chercheurs dont l'activité scientifique serait en relation avec la réalisation du service par la plateforme BIO2MAR. Néanmoins, dans le cas où le sujet de la thèse, de stage ou des travaux l'exigerait, le directeur de thèse ou de stage pourra, en accord avec les tutelles de la plateforme BIO2MAR, prendre toute disposition pour en protéger le caractère confidentiel. Dans le cas d'une soutenance de stage ou de thèse, les parties s'efforceront dans la mesure du possible d'organiser le dépôt de la demande de brevet au moins six (6) mois avant la date de soutenance du stage ou de la thèse pour ne pas retarder celle-ci.
- à l'obligation qui incombe aux enseignants, chercheurs des établissements d'enseignement supérieur, d'établir un rapport d'activité périodique ou en cas d'information ayant un haut caractère de confidentialité, un rapport confidentiel au Président de la Commission de Spécialité et d'Etablissement concernée et au Président de la Section concernée du Conseil National des Universités, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- à l'obligation qui incombe aux autres fonctionnaires de la plateforme BIO2MAR de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité ;

La durée de cette obligation de secret sera précisée dans les conventions encadrant les différents services réalisés par la plateforme BIO2MAR.

6. Démarche qualité

La plateforme BIO2MAR initie une démarche qualité selon les exigences de la norme ISO 9001.

7. Tarification

Trois niveaux de tarification sont mis en place par type de demandeur.

1. Laboratoire partenaire, mise à disposition de l'appareil
2. Laboratoire partenaire prestation ou autres laboratoires institutionnels
3. Entreprises privées hors partenariat

Les tarifs sont communiqués sur demande et conformes aux tarifs validés par le CG. Ils sont fonction de la catégorie du demandeur, du type d'analyse et du mode de réalisation. Le coût de chaque service pris en charge par la plate-forme est chiffré à partir d'une grille fixe et communiquée au demandeur avant le dépôt de son projet.

La grille de tarification est établie par le CG et validée par le Conseil d'Administration de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-mer et les tutelles des établissements partenaires en début de chaque année civile.

Le CG se réserve la possibilité d'évaluer le coût de la prise en charge d'une demande de services indépendamment des tarifs indiqués, en fonction de la complexité des analyses demandées et du temps requis. Dans ce cas, un devis motivant le coût sera fourni au demandeur.

Banyuls sur mer, le 28 mai 2011

Marcelino SUZUKI,
Responsable Scientifique de la plateforme BIO2MAR

Acceptation des conditions de la charte d'utilisation de la plateforme BIO2MAR.

Nom prénom :

Organisme :

M'engage à respecter les présentes conditions de la charte d'utilisation de la plateforme BIO2MAR

Date :

Signature :